



« Décibels »

Monsieur le Président, madame la syndique, messieurs les municipaux, chères et chers collègues,

Les nuisances sonores dues au trafic routier touchent près de 30 % de la population. Pour près de deux tiers de ces personnes, les valeurs limites d'exposition au bruit sont atteintes voire dépassées, ce qui engendre des effets néfastes sur la santé. Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 1er avril 1987, les propriétaires des routes ont l'obligation légale d'assainir les tronçons routiers causant des nuisances sonores excessives. La législation prévoit également que des cadastres de bruit soient établis par les autorités compétentes. Dans le canton de Vaud, c'est la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) qui est chargée de cette tâche. Ce cadastre est consultable sur la plateforme cantonale: www.geo.vd.ch

Sur le territoire veveysan, nous constatons qu'en recoupant ce cadastre et les valeurs limites d'immissions, plusieurs axes routiers dépassent les normes. Notamment à l'avenue Général-Guisan, à l'avenue de la Gare, à la rue du Clos, à la rue des Chenevières, à l'avenue de Gilamont et à la route de Blonay. Les valeurs admissibles dépassent également les normes sur certains tronçons de l'Avenue Nestlé, de la rue d'Italie et de la rue du Simplon. De manière générale, sur les deux grands axes routiers Nord-Sud et Est-Ouest, les valeurs d'alarme semblent même atteintes par endroits.

A noter que le PMU (Plan de mobilité et d'urbanisme intégré) en page 32 rappelle que l'enjeu par rapport au bruit est le suivant: *« L'enjeu consiste à diminuer la quantité de trafic, à modérer les vitesses, à canaliser et moins à disperser le trafic. Il s'agit également de faire attention avec les vitesses qui peuvent être plus élevées la nuit (mises en place de mesures spécifiques la nuit). »*

Il est donc indispensable de proposer des solutions pour réduire le bruit. Réduire la vitesse serait une mesure simple et économique à mettre en place. Incidemment, cette mesure contribuerait à diminuer les émissions polluantes et à minimiser les risques d'accident.

Un exemple intéressant et celui mené actuellement à Lausanne à l'avenue de Beaulieu et à l'avenue Vinet. Un article paru dans la FAO (feuille des avis officiels) du 19 janvier 2018 nous renseigne que pour réduire les nuisances sonores, au moins nocturnes, le canton de Vaud et la ville de Lausanne ont appliqué la limite de 30km/h entre 22h00 et 06h00 sur ces deux grandes artères.

La première phase de test est terminée et les résultats sont très encourageants. Le nombre de décibels a diminué et les habitants ont fait des retours positifs sur cette mesure. (voir copie de l'article de la FAO en annexe).

Tout en gardant comme objectif le respect de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 1er avril 1987,

Nous invitons la Municipalité :

1. à faire une proposition pour mettre en place un plan d'action et des mesures concrètes pour réduire significativement le bruit routier sur le territoire communal et ceci au moins la nuit.

2. A étudier l'opportunité de tester l'application du 30km/h nocturne sur les axes suivants :

Nord-Sud (Avenue de Gilamont) et Est-Ouest (Av. Général-Guisan / Avenue de la Gare / Rue du Clos / Rue des Chenevières / Avenue Nestlé / Rue du Simplon et Rue d'Italie.

3. A proposer un échange/dialogue sur la thématique de la protection contre le bruit avec les autres communes du district afin d'élaborer une stratégie de lutte contre le bruit plus large à l'échelle de l'agglomération.

Pour les Verts de Vevey

Antoine Dormond

Ce postulat est soutenu par :

Décroissance - Alternatives

Le parti socialiste Veveysan

.....

.....

M. Olivier Schorer

M. Steven Pilet

du groupe Vevey Libre

du groupe Vevey Libre

.....

.....